



POURQUOI BREVETER UNE INVENTION

Il est bien connu que la conception et le développement d'une nouvelle invention demandent non seulement imagination et ingéniosité mais encore temps et ressources. Pour promouvoir la recherche et le développement d'inventions, les brevets offrent des droits exclusifs à leurs propriétaires en échange de la publication d'information sur les inventions. Des inventions brevetées peuvent typiquement être protégées dans des pays sélectionnés pour une période d'au plus vingt (20) ans.

Malgré qu'un propriétaire de brevet peut engager des démarches légales contre des contrefacteurs devant les Tribunaux pour obtenir des injonctions à leur égard et une compensation sur des dommages encourus des suites de leurs actions, il est plus fréquent qu'un brevet offrira d'autres avantages au propriétaire de brevet qui reposent directement ou indirectement sur sa capacité à mener les contrefacteurs devant les Tribunaux, dont :

- Prise de position dans un domaine technologique.
- Accès hâtif du propriétaire du brevet aux clients et aux distributeurs.
- Permet de demander un prix avantageux pour les nouveaux produits et procédés.
- Constitue une offre attrayante aux clients basée sur l'exclusivité du produit.
- Facilite la conclusion d'accords de licence et autres accords commerciaux : en tant qu'élément d'actif, le brevet peut être acheté, vendu, licencié ou hypothéqué.
- Nuit aux compétiteurs en les forçant à demeurer loin de la région protégée.
- Projette une image de chef de file sur le marché pour le propriétaire du brevet.

Demande de brevet en instance (ou "*patent pending*")

L'expression "demande de brevet en instance" (ou "*patent pending*" en Anglais) fait référence à la période après le dépôt d'une demande de brevet mais avant la délivrance d'un brevet ou l'abandon de la demande de brevet. Cette période dure habituellement quelques années. Il est fréquent que les déposants de demandes de brevet d'identifier leurs produits avec la mention "demande de brevet en instance" (ou "*patent pending*") pour avertir leurs clients, partenaires et compétiteurs qu'une protection par brevet est demandée. Vu qu'un brevet pourrait possiblement être délivré en tout temps après l'apparition de la mention de demande de brevet en instance, le déposant de la demande de brevet peut bénéficier en avance de tous les avantages mentionnés ci-haut relativement aux brevets sans attendre la délivrance du brevet puisque les compétiteurs seront dissuadés de copier l'invention, des accords commerciaux pourront être conclus sans attendre la délivrance du brevet et l'attention des clients pourra être attirée sur les aspects innovateurs de l'invention. La demande de brevet en instance offre quelques avantages collatéraux, tels qu'offrir au déposant de la demande de brevet du temps pour accomplir des expériences additionnelles pour divulguer publiquement son invention et pour développer une stratégie de protection par brevets avec son agent de brevet bien avant la délivrance du brevet.

LESPÉRANCE & MARTINEAU